Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 14 Janvier 1886 No. 14.

L'Université Laval

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

— LE —



MAGASIN BLEU

Vis-a-vis la Banque des Marchands.

WINNIPEG.

Habillements valant $20 pour $12.
Habillements valant $16 pour $10.
Habillements valant $13.50 pour $7.50.

PARDESSUS tout Laine à grands sacrifices.

Venez nous faire une visite et juger par vous-mêmes.

N'OUBLIEZ PAS L'ENDROIT :

426, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

3m 1,10,35

NOEL ! NOEL ! NOEL !

AU LION D'OR

Toutes les Marchandises sont vendus au Prix Coûtant.

Magnifique Casques en Seal pour Dames, de $10.00 en montant.

FOURRURES de toute espèce, au-dessous du Prix Coûtant.

Splendide Assortiment d'Etoffes a Robes.

Drap Milton pour 20c. la verge.

Velveteen ! Velveteen !

Nos CACHEMIRES Noirs et de Couleurs sont incomparables.

$2.50 DOLMANS $2.50

PARKES & CIE,

432, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

3m 24,12,85

FETES DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN.

Encombrement de Marchandises

CHEZ

Z. ROBERT,

Avenue Provencher.

VENTE SANS RESERVE !

Articles de Modes, Chaussures, Epiceries Sacrifies.

NOUS AVONS UN ASSORTIMENT POUR SATISFAIRE TOUS LES GOUTS.

Nos Prix Etonneront les plus Incredules.

C'EST LE TEMPS DE FAIRE DES

ACHATS A BON MARCHE.

N.B.—Mes occupations ne me permettent pas de vous onner la liste de mes prix. Venez et jugez.

PIERRE GAUTHIER DE VARENNES

SIEUR DE LAVERANDRIE.

VII—*Suite.*

Les sources d'informations nous manquent pour suivre La Vérandrie et ses fils de 1743 à 1748.

Le père a-t-il toujours été sur les bords du Saint-Laurent ? Les fils sont-ils constamment demeurés au pays de l'Ouest ?

Il est rationel de penser, à défaut de renseignements plus positifs, que La Vérandrie a dû cesser ses voyages après la remise de sa commission. Aussi, Benjamin Sulte constate dans son *Histoire des Canadiens-Français* que l'abbé Tangnay a relevé la signature de "Pierre de La Vérendrye" à Québec à la date de 1744.

Nons empruntons au même ouvrage les lignes suivantes :

" Une liste d'officiers du Canada à laquelle sont " attachés des notes évidemment écrites par les " autorités coloniales, ou françaises, vers 1745, " porte : " Lieutenant Varennes de La Vérendrye, " Il a découvert la mer de l'Ouest. Souvent malade."

D'une autre part, La Vérandrie ne s'est jamais absolument désintéressé de l'entreprise dont il avait fait l'œuvre de sa vie. Ce fait ressort de sa correspondance avec ses fils, lesquels le tenaient au courant de tout ce qui se passait. Il y eut même des entrevues entre eux. Les courses dont nous allons parler, ne nous en laissent aucun doute.

En effet, des mémoires portant la date du 28 mars 1747, nous disent "que le Sieur de La Vé- " randrie, junior, est retourné à Montréal avec des " Christineaux et d'autres guerriers de son parti." Dans sa marche, la petite troupe serait venue en contact, près de Corlac, avec une partie de Mohawks et de Hollandais, s'en allant à Sarastua, et aurait fait deux chevelures et un prisonnier.

Corlac, ou Corlar, était situé à quelque distance au nord-ouest d'Albany. Le fils de La Vérandrie serait donc descendu des pays de l'Ouest par le Détroit avec des guerriers amis et aurait pris part aux excursions que l'autorité militaire lançait alors du côté de la Nouvelle Angleterre.

Dans un autre document de même nature, et daté du 20 juin 1747, on voit que le chevalier de La Vérandrie est reparti pour la *Mer de l'Ouest*, d'un lieu qu'on n'indique pas, mais qui nous parait être Montréal. Et à la date du 14 octobre suivant, des lettres signalent son arrivée à Michillimakinac, poste qu'il trouve en parfaite tranquillité ; les Outaouais commençant à se repentir de leurs agissements de l'année précédente.

Voici ce que nous lisons aussi dans un mémoire daté du 13 août 1747 :

" Le capitaine de Noyelle et le Sieur de La Vé- " randrie arrivent de Michillimakinac, et remet- " tent au Général une lettre datée de ce dernier " poste, écrite le 23 juillet précédent............ Le " Général est informé par cette lettre de la confu- " sion qui règne parmi toutes les nations de ce " poste et des environs, des Outaouais, des Sau- " teux, et des Mississaguès."

Cette fois la dépêche ne dit point s'il s'agit ici du Chevalier, ou de son frère, ou de son père. Pourquoi ne serait-ce pas de ce dernier, dont les gouverneurs auraient voulu utiliser l'ascendant sur les sauvages pour les apaiser ? Cette conjecture acquiert de la vraisemblance par le fait que M. de Beauharnois envoya dans le cours de l'année 1747, par le Sieur de La Vérandrie, au fort Michillimakinac, des ordres relatifs à l'agitation des sauvages.

Ces données laissent sans doute à désirer ; mais, toutes incomplètes et peu satisfaisantes qu'elles sont, il est facile d'en conclure que La Vérandrie et ses fils se sont rencontrés à cette époque ; elles attestent, sûrement que nos explorateurs languissaient de de ne pouvoir reprendre leur course vers l'extrême ouest.

On le conçoit, le Chevalier et son frère n'étaient point satisfaits de leur premier voyage aux Montagnes Rocheuses.

De même que l'athlète vaincu nourrit l'idée de la revanche, ainsi les courageux auxilliaires de leur père, brûlaient du désir de s'acheminer de nouveau vers ces montagnes qu'ils avaient touchées une fois, mais qu'ils voulaient maintenant franchir afin de compléter l'importante découverte de la mer qui baigne et l'Amérique et l'Asie, et d'attacher ainsi à leur nom une gloire égale à celle des plus illustres explorateurs, sentiments qui répondaient à la volonté et aux espérances de celui qui les avait associé à son œuvre.

Pendant que le sort du chef de la famille se débattait à Québec et à Paris, les enfants exploraient les environs du Lac Winnipeg, recueillaient des renseignements, tentaient quelques expéditions préliminaires, poussant des reconnaissances à l'exemple des éclaireurs d'une armée au début d'une campagne.

Leurs informations les plus récemment obtenues leur indiquaient une route plus au nord de celle qu'ils avaient précédemment suivie. En 1748, laissant donc le Fort de la Reine le Chevalier se rend au Lac Dauphin où il établit un poste ; de là, se dirigeant toujours vers le nord, et passant vraisemblablement par le Lac des Cygnes, il atteint la Rivière La Biche, et y construit à sa décharge dans le Lac Bourbon, un fort qu'il nomme "Le Fort Bourbon," puis il explore la Saskatchewan jusqu'à la fourche.

Voilà en peu de mots le résumé des excursions des fils de La Vérandrie durant les années 1748 et 1749, d'après les relations que nous possédons. Mais, on le sent, l'esprit en cherche davantage, et nous surtout, qui habitons les pays où s'est déployé le zèle de nos découvreurs, nous voudrions pouvoir les suivre pas à pas, et marquer chaque coin de terre où ils se sont reposés. La tâche en est difficile à raison de l'insuffisance de nos renseignements, des connaissances inexactes qu'on avait alors des lieux, du caractère éphémère que devaient nécessairement avoir quelques-uns des postes, et enfin du regrettable système adopté par les explorateurs subséquents de mutiler ou simplement d'occire les anciens noms.

Ceux-ci, très caractéristiques des lieux qu'ils désignaient, ou des idées de l'époque, et des époques elles-mêmes, donneraient pourtant à nos régions, si on les conservait, une saveur d'antiquité ou d'originalité dont notre pays n'aurait pas à se plaindre. Ils sont aussi les meilleurs jalons des voies suivies par nos anciens voyageurs.

Le lecteur étranger ou le touriste moderne ne pourraient guère reconnaître le Lac Bourbon d'il y a un siècle dans le *Cedar Lake* d'aujourd'hui à moins d'en faire une étude spéciale ; étude possible, toutefois, grâce aux relations de quelques voyageurs et aux traditions encore existantes, lesquelles il importe de relever avec soin dès maintenant à peine de les voir s'éteindre à jamais.

McKenzie, dans son *Histoire générale de la Traite des Pelleteries* parle des divers postes français établis au Nord-Ouest antérieurement à son voyage, et s'il ne sait pas toujours comprendre l'œuvre de nos missionnaires, il rend du moins justice à leur zèle et à leur dévouement.

Gabriel Franchère rapporte que les 24 et 25 juin 1814, il traversa successivement le lac Vaseux, le lac Bourbon, le lac Travers, et enfin, le Grand Rapide, débouchant à la fin de la seconde journée dans le lac *Ouenipic*, itinéraire connu et suivi par beaucoup d'autres.

Jefferys et Henry font aussi mention du lac Bourbon. De nos jours même, les voyageurs parlant français, se souciant médiocrement des façons contrebandières de la géographie moderne, ne désigne pas le *Cedar Lake* autrement que sous le nom de "Lac Bourbon."

Il nous parait utile de rappeler ici un fait curieux et intéressant à plusieurs égards. C'est le service rendu aux traditions françaises par la rivalité commerciale des compagnies du Nord-Ouest et de la Baie d'Hudson. C'est un missionnaire, le vénérable et sympathique Archevêque de Saint-Boniface qui nous fait cette révélation dans son *Esquisse sur le Nord-Ouest*, en termes où l'on sent courir ce souffle patriotique qui naguère encore remuait tout le pays.

" Ruinés par le sort des armes, nos pères se " sont vus dépouillés ici, comme au centre de leur " patrie, de tout ce qu'ils possédaient. Vaincus, " malgré leur héroisme, il a fallu subir toutes les " conséquences de la défaite, et accepter de servir " de nouveaux maîtres. Des compagnies réputées " "Anglaises," quoique composées, en général " d'Ecossais, se sont formées au Canada, pour con- " tinuer d'exploiter les riches fourrures des forêts " du nord. La nécessité fit accepter, d'abord, le " concours des Canadiens-français, qui y gardèrent " leur part d'influence, par les actions prises en " ces compagnies. Insensiblement ils se retirèrent " ou furent exclus des postes et emplois lucratifs. " On dût, pourtant, conserver l'élément Canadien- " français pour les services de cette phalange de " hardis et vigoureux voyageurs qui était sans " égale à cette époque. La connaissance de la " langue française était même exigée de tous ceux " qui entraient dans la compagnie du Nord-Ouest. " Cette langue était nécessaire à tous les officiers " pour donner des ordres à leurs subalternes qui " n'en parlaient pas d'autre, elle semblait aussi " indispensable pour conserver sur les nations " sauvages, le prestige affectueux que les décou- " vreurs avaient su produire "

Et plus loin :

" ... Il y a un demi siècle... .... deux grandes " compagnies rivales, se disputaient les fourrures. " La Compagnie du Nord-Ouest composée, ou du " moins dirigée principalement par des Ecossais, " imposait à ses membres l'obligation de parler la " langue française, et tous ses employés subal- " ternes étaient Canadiens d'origine française, en " sorte que cette compagnie semblait la continua- " tion de celle formée dans la Nouvelle-France. " Les sauvages la désignaient toujours sous le " nom "les Français." La Compagnie de la Baie " d'Hudson, au contraire, avec ses officiers aussi " écossais, pour la plupart, et ses employés orca- " diens, était universellement connue sous le titre " "les Anglais." Les intérêts commerciaux ame- " nèrent de déplorables rivalités, au point que le " mot "Anglais," appliqué à un Ecossais de la " Compagnie de la Baie d'Hudson devenait un " terme de mépris dans la bouche d'un autre " Ecossais de la Compagnie du Nord-Ouest......... " Cette rivalité a fini par l'union des deux sociétés " qui la fomentaient et depuis, Français, Anglais, " Ecossais et autres ne forment plus qu'un peuple " vivant dans une parfaite " entente cordiale."

T. A. BERNIER.

(*A continuer.*)

N. D. BECK
Successeur de Royal & Prud'homme,
Avocat, Procureur, Solliciteur de la Compagnie de Prêt "Le Crédit Foncier Franco Canadien."

J. P. PRUD'HOMME,
NOTAIRE PUBLIC ET RÉDACTEUR D'INSTRUMENTS.
BUREAU :
No. 344, Rue Principale,
WINNIPEG.
Winnipeg, 9 Nov. 1882. jno.

JAMES E. P. PRENDERGAST
Avocat, Rédacteur d'Instruments, etc , etc.
Bureaux :
AVENUE TACHE, SAINT-BONIFACE.

GEO. E. FORTIN,
Avocat.
No. 366, RUE PRINCIPALE,
WINNIPEG.
6m 18,6,85

LIBRAIRIE KEROACK,
Rue Dumoulin, Saint-Boniface.
Livres, papeteries, images, tapisseries objets de piété et de fantaisie, ornements, bronzes et argenteries d'églises, cadres, albums etc., etc. Fourniture de classes et de bureaux.
On sollicite la correspondance pour tout ce qui peut concerner le commerce de Librairie.

MARCHANDISES A BON MARCHÉ POUR LES FETES DU JOUR DE L'AN,

— CHEZ —

ALEXANDER

La Maison d'un Seul Prix pour du Comptant,

0::00::0

Bon Marché ! Bon Marché ! Bon Marché !

Mouchoirs de Soie, Flanelles Grises, Ecarlates et Blanches, Cachemires Noirs et de Couleurs, Bonneteries et Gants, Velours et Peluches, Jerseys et Nuages, Couvertes Blanches et Grises, Pélisses, Manchons, Casques et Pardessus en Fourrures pour Dames. Pardessus pour Dames bon marché, Ulsters pour Dames, depuis $1.50 en montant, Chemises Blanches et de Couleurs, Cravates, Bretelles, Gants, Camisoles, Caleçons à très bas prix.

Nous donnons un escompte de VINGT POUR CENT sur tous les SATINS et SOIES pendant la semaine pour présent du jour de l'an.

Nous avons des vendeurs et des vendeuses Français pour répondre à nos clients de langue française.

2m 5,11,85

Le Manitoba.

Jeudi, 14 Janvier 1886.

AMNISTIE !

Le député de Provencher, l'Hon. M. Royal, a préparé une pétition adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général-en-Conseil demandant une amnistie générale pour toutes les personnes impliquées dans les troubles du Nord-Ouest au printemps de 1885. Cette pétition devra circuler dans toutes les parties de la province, et se couvrira, nous l'espérons, de signatures, sans distinction de race ou de religion.

Nous n'avons pas cessé de demander la mise en liberté des détenus politiques Il faut espérer qu'enfin les autorités se rendront à nos justes demandes, car comme l'a dit dernièrement notre archevêque, au cours d'une entrevue avec le correspondant du *Mail* : cela seul pourrait produire un effet salutaire sur les Sauvages.

Il n'y a pas à se le dissimuler toutes les tribus indiennes du Nord-Ouest s'agitent sourdement, et quels désastres si une conflagration générale s'allumait au printemps ! Nous ne sommes point pessimistes ; nous nous en rapportons aux témoignages de personnes qui ont vécu et vivent encore avec les Sauvages, et ce serait certainement outre-passer les bornes de la prudence que de s'en rapporter de préférence aux dires de certains personnages qui prétendent que l'état des esprits chez les Sauvages n'a rien que de rassurant.

UN ROMAN NOUVEAU.

Noblesse oblige, dit un vieil adage, et, à cause de cela, il y a une foule de choses qu'on passe au commun des mortels et qu'on ne pardonne pas à celui qui doit par convenance faire honneur à des titres qu'il porte et des fonctions qu'il remplit.

Dans la société, un homme qui ignore les convenances, ou qui les connaissant ne s'inquiète pas de les respecter, froisse même sans malice les gens bien élevés. Ces pensées qui ne sont pas nouvelles, et que toute personne de tact et de bonne éducation connaît parfaitement, nous sont venues à l'esprit, à la lecture d'un petit conte publié récemment dans une revue américaine et dont l'auteur est un ministre anglican de Winnipeg.

Ce petit conte de peu de valeur intrinsèque, n'aurait peut-être ni piqué l'attention, ni attiré la critique de personne s'il eut été écrit par un premier venu. Mais quand un auteur est ministre du pur évangile, neveu d'un évêque, professeur dans un collége, et chanoine par-dessus le marché, son œuvre ne passe pas sans qu'on l'examine et qu'on en tire une conclusion. M. le chanoine Machray ne sera donc pas surpris si nous nous permettons de lui faire remarquer le peu de convenance qu'il y a entre les titres dont il s'honore et l'œuvre qu'il vient mettre au jour.

Quand quelqu'un se mêle d'écrire il doit toujours se proposer un but, car on n'écrit pas simplement pour alligner des mots et arrondir des phrases. De tout travail, long ou bref, il se tire une conclusion d'une morale quelconque, ne fut-ce que la morale d'un loup. Les fables de Lafontaine finissent toujours par là, même lorsqu'il ne fait parler que des bêtes. Donc, le conte romanesque de M. le chanoine Machray, doit avoir une conclusion ; qu'il l'ait prévue ou non. Or, cette conclusion la voici : c'est le ridicule jeté sur le caractère du prêtre missionnaire.

Les personnages que l'auteur met en scène dans son histoire sont ceux-ci :

Un jeune homme du nom de Pierre, né à St. Athanase, province de Québec, s'amourache d'une jeune fille de son village ; il lui ouvre son cœur, elle lui donne des espérances ; tout semble aller pour le mieux. quand un bon matin la jeune Marie (c'est le nom de la fille) tombe dans l'œil d'un anglais qui la demande en mariage, l'obtient pour femme et coupe l'herbe sous le pied du pauvre Pierre qui reste foudroyé d'un tel coup Dans sa désolation il renonce au monde, entre dans un noviciat, est fait prêtre et enfin envoyé missionnaire chez les Sauvages de la Rivière McKenzie.

Jusque là ce serait passable ; qu'un homme renonce au monde à cause d'une déception ce n'est pas mal, vû que Dieu peut se servir des moyens les plus simples et les plus naturels pour faire éclore des vocations religieuses et dégoûter du monde. Mais voici le beau de l'affaire :

Pierre renonce au monde, mais c'est en désespoir de cause, et son cœur ne renonce pas à Marie que John lui a enlevée. L'image de cette fille qu'il a tant aimée continue à le suivre partout, jusqu'au fond du désert chez les Sauvages. Dans un petit miroir qu'il a dans sa poche d'habit, viennent comme par enchantement se peindre toutes les scènes de sa jeunesse ; Marie surtout, sa Marie, passe et repasse dans la petite glace, et le cœur de Pierre missionnaire, se meurt de chagrin au souvenir de cet objet perdu pour lui. Un soir, il reçoit des lettres du Canada ; ces lettres lui apprennent que Marie, abandonnée de son anglais vient de mourir des suites de mauvais traitements éprouvés depuis son mariage. Son époux lui, s'est enfui à Londres avec une autre femme. C'est en est trop pour Pierre ; affolé de chagrin, il saisit son miroir pour revoir une fois encore la figure de Marie mourante ; il tombe à la renverse, et meurt de douleur.

Ainsi finit le conte. Rien de plat comme cette finale sur un miroir. Les contes de fées dans les Mille et une Nuits ont beaucoup plus de bon sens et surtout de vraisemblance. Mais, le plus pitoyable de la chose c'est la morale qui en ressort ; et prévue ou non, elle y est.

La vocation religieuse qu'on admire quand elle vient de Dieu n'est plus chez Pierre qu'un pis aller ; il renonce au monde, sans renoncer à l'amour de cette fille qu'il a aimée à une époque où il lui était permis de l'aimer. Maintenant, vouloir nous le montrer prêtre missionnaire, hanté sans cesse par l'image d'une femmelette ; trainant cette image dans ses courses apostoliques chez les sauvages et faisant l'œuvre d'un apôtre de Jésus-Christ ; cette œuvre qui demande une âme détachée de tous les liens de la chair, une âme remplie d'héroïsme ; nous le montrant, dis-je, faisant cette œuvre avec un cœur tout collé à la terre, c'est dégoûtant, un tel conte n'est plus propre qu'à faire traiter avec mépris et dédain le type le plus parfait du dévouement, le missionnaire chez les sauvages.

Ceux qui connaissent les missionnaires catholiques ; qui les ont vus à l'œuvre savent bien qu'ils ne trainent pas à leur pied comme des galériens échappés le boulet ignoble d'un amour profane, et ils sauront toujours rendre hommage à leur mérite comme a su le faire le rédacteur du *Siftings* à l'égard du généreux Père Legoff. Mais tout le monde n'a pas l'avantage de les connaître, et ceux qui les jugeraient d'après le Pierre de M. le chanoine Machray s'en ferait une bien basse idée.

Puisque noblesse oblige, nous répéterons ce que nous avait dit en tête de cet article :—un homme neveu de l'évêque anglican, chanoine de sa cathédrale et professeur dans son collège doit se rappeler qu'en vertu de tous ces titres, il doit le respect, plus que tout autre, à la vérité et à la morale, et qu'il doit travailler à faire des œuvres utiles, or, son œuvre littéraire est loin de là. Le moins qu'on pourrait en dire serait qu'elle est inutile, mais alors il vaut mieux suivre cet autre adage d'un ancien :—*Melius est nihil agere quàm nenias.*

ACTE DU CENS ELECTORAL.

En vertu de l' "Acte du Cens Electoral" qui a été passé à la dernière session du Parlement Fédéral, de nouvelles listes d'élections devront être préparées incessamment. Nous publions ci-dessous les qualifications requises pour être voteur dans une élection pour les Communes. Comme il est fort désirable que tous ceux qui peuvent exercer leur droit de citoyen le fasse, nous invitons fortement tous nos lecteurs à voir par ce qui suit s'ils sont qualifiés d'après le nouvel acte, et au cas où ils le seraient, nous les prions de ne rien négliger pour que leurs noms soient entrés sur la liste des électeurs.

QUALIFICATIONS.

(1.) Avoir vingt et un ans révolus.

(2.) Etre sujet né ou naturalisé de Sa Majesté.

(3.) Etre propriétaire d'un immeuble de la valeur :

Dans une cité, $300.00.
Dans une ville, $200.00.
Dans un comté, $150.00.

(4.) Ou locataire d'un immeuble en vertu d'un bail d'au moins

$2 par mois.
$6 par trimestre.
$12 par semestre.
$20 par année.

Pourvu que le locataire ait été en possession pour au moins une année à partir du premier janvier 1886, et ait payé une année de loyer avant la révision finale.

Si le loyer est payable annuellement, il sera suffisant que $20 du loyer de l'année précédente aient été payées avant la révision finale.

Le changement de loyer sans aucune interruption ne privera pas du droit de voter, si le montant réuni des loyers est de nature à donner ce droit.

L'évaluateur recevra instruction d'indiquer dans le rôle d'évaluation le loyer payable par chaque personne évaluée comme locataire. Cependant, si cela n'a pas lieu, chaque locataire aura droit *primâ facie* de se faire enregistrer comme voteur si la propriété est évaluée comme suit :

Dans les cités, $300.00.
Dans les villes, $200.00.
Dans les comtés, $150.00.

Dans les comtés en dehors des villages, le loyer devra être payable soit en argent, soit en valeur.

(5.) Ou un occupant de bonne foi pour une année avant le 1er janvier 1886, et disposant des revenus et des profits de son chef ou du chef de sa femme d'un immeuble des valeurs suivantes :

Dans les cités, $300.00.
Dans les villes, $200.00.
Dans les comtés, $150.00.

Le droit d'occupation devra être en vertu d'un permis de la couronne ou d'aucune personne ou corporation.

(6.) Ou d'un revenu sans autre qualification.

Une personne pourra être enregistrée comme ayant droit de voter en vertu d'un revenu, si elle retire un revenu de ses gages, de son commerce ou de sa profession, ou en vertu de quelque investissement de $300.00 par année en la Puissance du Canada, pour une année avant le 1er janvier 1886.

Dans les comtés, les salaires devront être en argent ou en valeur.

(7.) Les fils de propriétaires d'immeubles sont qualifiés.

(*a.*) Lorsque le père est vivant et que son fils ou ses fils ont vécu avec lui sans interruption pendant un an avant le 1er janvier 1886, et que la propriété a une valeur suffisante d'après les chiffres ci-dessus, pour leur donner à tous le droit de voter si elle était divisée entre eux. Si la propriété n'a pas assez de valeur pour qualifier tous les fils et le père, alors le père et autant de ses garçons que la propriété pourra qualifier seront mis sur la liste, et dans ce cas, l'aîné des fils viendra de préférence, et les autres ensuite, dans l'ordre de leur âge.

(*b.*) Lorsque le père est mort, et qu'il serait qualifié s'il vivait, résider avec la mère suffira, et autant de fils que la propriété pourra qualifier seront mis sur la liste à commencer par l'aîné et le reste comme dans le dernier cas.

Un fils qui s'absentent occasionnellement de la maison pas plus que six mois durant l'année ne perdra pas son droit de voter, et tout le temps qu'il passera à une école ou un collége en Canada, sera regardé comme s'il le passait chez son père.

Fils d'un propriétaire, comprend un petit-fils, un beau-fils et un gendre, et tous peuvent être qualifiés par la propriété si elle a une valeur suffisante. La disposition de l'acte en cd qui touche les fils de propriétaires s'applique aux comtés aussi bien qu'aux villes et cités dans tous les cas autres que ceux de fils de cultivateurs.

(8.) Fils de cultivateurs.—En substance les mêmes dispositions s'appliquent aux fils de cultivateurs, comme il est dit dans le dernier paragraphe quant aux fils de propriétaires dans les cités et villes.

Une ferme ne devant pas avoir moins de 20 acres de terre.

(9.) Pêcheurs et propriétaires d'immeubles et de bateaux, filets et engins de pêche qui, réunis, ont une valeur réelle de $150.

OU AURA LIEU L'ENREGISTREMENT.

Les voteurs en vertu d'un revenu voteront au lieu de leur résidence, lors de l'enregistrement toutes les autres personnes voteront à l'endroit où se trouvera leur propriété. Dans le cas ou le voteur aurait le droit de voter dans plus d'un arrondissement, il pourra enregistrer son vote dans l'un ou l'autre, à sa discrétion.

CONSEILS RELATIFS A LA DEMANDE ET A LA DÉCLARATION.

En substance, les voteurs sont les personnes qui peuvent être qualifiées comme propriétaires, locataires ou occupants, ou voteurs en vertu d'un revenu, les fils de propriétaires ou de cultivateurs.

Voyez à ce que la demande indique aussi clairement et aussi exactement que possible la qualification.

Faites la déclaration devant un commissaire, un notaire ou un juge de paix. Il est opportun de la faire annexer à la feuille de la demande.

Dans le cas d'absence, une autre personne qui connaîtra la qualification, pourra faire la demande et la déclaration Dans le cas ou il serait impossible de rencontrer un juge de paix ou une autre personne devant qui peut se faire la déclaration, transmettez la demande avec explication et les raisons de tel envoi, et alors il faudra que la vérité des faits allégués soit endossée sur la dite demande par une, ou si c'est possible par deux personnes.

DEMANDE, COMMENT IL EN SERA DISPOSÉ.

La demande et la déclaration devront être transmises immédiatement au Réviseur du District.

Il faut se rappeler qu'il y a un réviseur pour chacun des cinq districts électoraux de la Province, pour la représentation au gouvernement de la Puissance.

Voici les noms et les adresses de ces officiers :

Son Honneur le juge Ardagh, pour Winnipeg, adresse : Winnipeg, Man.

Son Honneur le juge Walker, pour la division de Selkirk, adresse : Brandon, Man

Son Honneur le juge Ryan, pour la division de Marquette, adresse : Portage-la-Prairie, Man.

Son Honneur le juge Prud'homme, pour la division de Provencher, adresse : Saint-Boniface, Man.

Alex Haggart, Ecr., pour la division de Lisgar, adresse : Winnipeg, Man.

La division de Selkirk comprend les parties sud et ouest de la province qui sont représentées aux Communes par M. Hugh Sutherland.

La division de Marquette comprend les parties nord et ouest, représentées par M. Robert Watson.

La division de Provencher comprend les parties sud et est représentées par l'hon. Jos Royal.

Lisgar comprend les parties nord et est représentées par M. A. W. Ross.

QUAND SERA TRANSMISE LA DEMANDE.

Toutes demandes devront être remises an reviseur avant qu'il fasse ses listes préliminaires.

Aucun nom qui ne se trouvera sur la dernière liste des voteurs ou sur le rôle d'évaluation ne sera inscrit sur la liste préliminaire de voteurs à moins que demande ne soit faite à cet effet.

PORTRAIT DE RIEL.

M. Abraham Guay, de Saint-Boniface, part ce soir pour la province de Québec, et il porte avec lui un portrait de feu Louis Riel. N'ayant jamais eu occasion de voir le chef Métis, nous ne pouvons pas dire si c'est un portrait bien ressemblant ; ce que nous savons c'est que la famille et les amis qui ont connu le défunt, s'en montrent très-satisfaits.

Pour cela donc M. C. Tauffenbach, de Sainte Anne-des Chênes, qui a peint ce portrait a droit à des félicitations. M. Tauffenbach est portraitiste et peintre-décorateur, et nous saisirons l'occasion de dire que ses ouvrages ne le cèdant à aucun dans Manitoba, il mérite très certainement l'encouragement de tous.

Une soiree au College de Saint-Boniface.

Jeudi dernier avait lieu au Collége de Saint-Boniface, le tirage de la petite loterie que les élèves ont organisée au profit de leurs jeux. A cette occasion une récréation dramatique et musicale fut offerte aux bienfaiteurs de la loterie. Malgré le froid excessif, la salle était comble, ce qui prouve, une fois de plus, l'intérêt que la population de Saint Boniface porte à son collège.

La Fanfare du Cercle Provencher, qui avait offert son bienveillant concours pour rehausser l'éclat de la séance, charma l'auditoire par une exécution correcte et facile des plus beaux morceaux de son répertoire

L'ouverture par la Fanfare fut suivie d'un dialogue intitulé : 'L'étude et le jeu," M. Daignault s'opiniatrait pour l'étude ; M. Joseph Dubuc raffolait du jeu ; M. Elie Rocan donna à l'un et à l'autre sa juste part. Puis, vint une jolie Romance sans paroles, trio instrumental par M. le comte de Bréda, M. l'abbé G. Dugas et M. G. Fortin.

"Le Malade Imaginaire," dont on a joué quelques scènes, a obtenu un vrai succès. On a admiré le ton si naturel de M. Goulet (Argan), les gouailleries du domestique fin et fidèle par M. L. Brisebois, les remontrances fraternelles de M. Alp. LaRivière (Béraldi), les fureurs médicales de M. H. Royal (M. Purgon), l'indignation sérieuse de M. Gareau (M. Fleurant), la dignité comique avec laquelle M de LaRonde débita le baragouin de Molière, qui n'atteint pas le niveau d'un latin de cuisine.

Mais l'intérêt principal de la soirée culmina dans le tirage de la loterie. Trois des plus petits élèves tiraient chacun, d'un sac qu'ils tenaient à la main, un grand numéro ; on confrontait ce numéro avec la liste des souscripteurs ; enfin on annonçait le nom des favoris de la fortune. Les objets, dont plusieurs avaient une valeur artistique, étaient distribués sur le champ, et il fallait voir avec quelle franche gaîté on recevait les surprises que ménageait le hasard.

SUPPLEMENT AU RAPPORT

du Sec.-Trésorier de la ville de Saint-Boniface pour 1885.

(du 22 au 31 décembre.)

DÉPENSE DES COMITÉS.

Dr T. Fafard, (santé)		$135 50
Dom. Coal Co'y (pol. et feu)		26 25
N. Landry, (escompte)		6 00
Profits et Pertes		50
Me Drouin, (finances)		6 00
R. D. Richardson, (finances)		50
George Fortin	do	243 88
Hôpital St. Boniface	do	100 00
Ed. Marcoux et al	do	10 00
Intérêt		3 30
Total		$531 93

CAISSE.

1o. DÉPENSES.

Les mêmes que ci-haut, soit	531 93
Billet Banque Impériale (No. 10)	1,500 00
	$2,021 93

2o. RECETTES.

P. Thomas		4 00
Profits et Pertes		3 50
Taxes 1884		574 23
Taxes 1885 :—		
Municipale	848 80	
Ecoles	672 19	
Judiciaire	341 23	
Spéciale	848 80	
Chardons	69 25	
	$2,780 27	
Moins remise	293 17	
		2,487 10
		$3,068 83

DETTES ET RESSOURCES.

1o. DETTES.

....

2o. RESSOURCES.

Prince Frères	6 00
P. F. Soucy	222 60
Caisse, balance en main	1,036 90
	$1,265 50

Ce 2 janvier, 1885.

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Secrétaire.

Correspondance.

Nous sommes heureux de donner place dans nos colonnes à la lettre suivante que nous recevons de Battleford. Les RR. PP. Cochin et Bigonesse ne sont pas inconnus de nos lecteurs, et on lira sans aucun doute avec plaisir le compte-rendu d'une petite fête que leurs paroissiens ont organisée en faveur de ces infatigables missionnaires.

Battleford, 5 janvier 1886.

A Monsieur le Rédacteur du *Manitoba*,

Monsieur,

Le 31 décembre au soir, MM. A. T. Berthiaume, Inspecteur des Travaux Publics de la Puissance, entrait suivi de MM. S. Morin, J. Arcand, A. Massé, D. Arcand, T. Dewon, A. Chisolm, W. Latour, W. Lauzon, V. Rivard, J. Prince, G. Dozois et O. L'Heureux, à la résidence du Rév. Père Bigonesse, O. M. I., de Saint-Vital de Battleford, pour lui présenter avec leurs souhaits de bonne année un minime cadeau consistant en un magnifique traineau (*sleigh*) avec robes, etc., et un portefeuille renfermant $44.75 ; puis aussi une lettre à l'adresse du Rév. Père Cochin, pleine d'heureux souhaits et de billets de banque en reconnaissance pour le vif intérêt que ce cher Père a toujours pris à rendre nos fêtes religieuses par le chant et la musique les plus solennelles possible.

M. Berthiaume ayant lu l'adresse suivante au Rév. Père Bigonesse en présence des douze autres représentants de la paroisse, remit ensuite au digne missionnaire une liste de souscription sur laquelle figurent les noms de 82 paroissiens catholiques de différentes origines.

Au Rév. Père A. H. Bigonesse, O.M.I.,
Curé de Battleford.

Révérend Père,

En ce jour solennel, vos paroissiens de différentes origines se réunissent pour vous offrir les vœux et les souhaits de bonheur, de santé et de longue vie que nous formons pour vous du fond du cœur, à la veille de la nouvelle année. Nous aimons, Monsieur le curé, à vous considérer comme Notre Père, au temporel comme au spirituel, puisque vous daignez vous montrer tel à notre égard. Nous connaissons, en grande partie, ce que vous avez fait depuis que vous êtes parmi nous pour diriger cette paroisse pour le bien et l'avantage de vos paroissiens. En enfants bien nés, comme en paroissiens soumis et respectueux, il nous a semblé tout naturel de profiter de cette circonstance pour vous offrir avec nos hommages respectueux, un minime cadeau auquel nous avons tous contribué, suivant nos moyens pécuniaires. Nous aurions tous désiré y contribuer plus largement, mais les troubles et incidents qui ont surgi dans le cours de l'année, nous ont empêché de le faire plus libéralement.

(Signé) VOS PAROISSIENS.

Battleford, Sask., 31 décembre 1885.

Le missionnaire remercia ensuite bien cordialement en son nom et en celui du Rév. Père Cochin les 13 paroissiens présents, les félicita des beaux sentiments qui les animaient eux et toute la paroisse, ajouta qu'un si bon esprit lui donnait grande espérance pour l'avenir, et termina par des vœux pour le bonheur de tous ses paroissiens ; vœux qu'il adressait en ce moment au ciel et qu'il allait le 1er de l'an porter au saint autel.

M. Berthiaume qui a conçu l'idée d'ouvrir la liste de souscription, et tous les paroissiens de Saint-Vital qui ont si bien répondu à ses désirs malgré l'état de gêne pécuniaire actuelle, méritent certainement des félicitations pour leur générosité et pour leur gratitude envers leur prêtre.

UN ABONNÉ DU *Manitoba*.

HAUTEUR ET NOBLESSE DES SENTIMENTS DE L'HOMME.

L'homme a reçu du Créateur, en vue de ses besoins et de la conservation de l'espèce, des facultés déterminées dans leur objet ; mais à côté des affections qu'il doit à ses facultés, affections de l'ordre individuel et pratique, il éprouve des sentiments plus nobles, plus élevés. Il se sent entraîné en dehors de sa sphère par une force inconnue. Les fleurs vont à l'océan : l'âme de l'homme à l'infini. J'en appelle à ces transports indéfinissables dont nous sommes saisis en présence des grands spectacles de la nature. Asseyez-vous au bord de la mer, sur une grève solitaire ; écoutez le mugissement sourd des vagues qui se brisent à vos pieds, ou la voix du vent qui pleure dans les sapins ; laissez votre regard plonger dans cette immensité jusqu'à la ligne azurée qui sépare la voûte du ciel des grandes eaux ; enfoncez-vous dans une vaste plaine ou sous les chênes d'une forêt séculaire, contemplez, dans le silence de la nuit, le firmament où scintillent ces globes lumineux qui, depuis l'origine des siècles, décrivent en silence leurs orbitres incommensurables, comme ils les décriront durant des siècles encore ; livrez-vous sans contention, sans effort, aux mouvements spontanés de votre pensée ; vous sentez sourdre en vous des facultés inconnues ; votre âme tressaille jusque dans ses fibres les plus profondes ; l'âme est ravie au-dessus d'elle-même ; son individualité disparaît ; elle appartient pour ainsi dire à l'immensité. Elle voit elle sent, elle écoute l'ineffable harmonie qui préside à l'ensemble merveilleux dont elle n'est qu'un imperceptible atome. C'est l'heure de l'inspiration ; heure solennelle, où l'homme de génie chante les grandeurs de la création ; où sa main frémissante lève un coin du voile sous lequel se cache aux yeux mortels l'être par excellence, le grand ouvrier, le Créateur !

BALMÈS.

PERSONNEL.

—M. le Curé Dugast est à faire la visite de la paroisse.

—M. l'abbé Giroux, curé de Sainte-Anne, est en cette ville.

—M. l'abbé Cloutier, chapelain du pénitencier, n'épargne aucune fatigue ni trouble pour aller consoler les pauvres détenus. C'est ainsi que samedi, par un froid de 45 degrés, il s'est rendu à Stoney Mountain.

CHOSES ET AUTRES.

—Le 7 courant, le *Moniteur Officiel*, de France, donnait comme suit les noms des membres du nouveau cabinet :

M. de Freycinet, premier ministre, président du conseil et ministre des affaires étrangères ;

M. Sarrien, ministre de l'intérieur ;

M. Sadi-Carnot, ministre des finances ;

M. Goblet, ministre de l'instruction publique ;

M. Demole, ministre de la justice ;

M. Develle, ministre de l'agriculture ;

Le général Boulanger, ministre de la guerre ;

M. Aubé, ministre de la marine et des colonies ;

M. Baihaut, ministre des travaux publics ;

M. Granet, ministres des postes et des télégraphes ;

M Lockroy, ministre du commerce.

Le cabinet tel que constitué n'inspire pas d'enthousiasme. On considère que l'élévation de M. Sarrien, un politicien de troisième ordre, au poste important de ministre de l'intérieur, sera une source de faiblesse pour le gouvernement. On ne croit pas que ce cabinet ait une longue existence.

Le nouveau ministère est le 21me qui exerce le pouvoir en France depuis le 4 septembre 1870. En voici la liste,

1—Jules Favre. 4 septembre 1870
2—Réorganisation du cabinet avec le même président du conseil, 19 février 1871.
3—Jules Dufaure, 2 août 1871.
4—Réorganisation par le même, 18 mai 1873.
5—De Broglie, 25 mai 1873.
6—Réorganisation par le même. 27 novembre 1873.
7—De Cissey, 22 mai 1874.
8—Buffet, 10 mars 1875.
9—Jules Dufaure, 9 mars 1876.
10—Jules Simon, 12 décembre 1876.
11—De Broglie. 16 mai 1877.
12—De Rochebouet, 23 novembre 1877.
13—Jules Dufaure, 5 décembre 1877.
14 Waddington, 4 février 1879.
15—De Freycinet, 28 décembre 1879.
16—Jules Ferry, 23 septembre 1880.
17—Gambetta, 15 novembre 1881
18—De Freycinet, 31 janvier 1882.
19—Jules Ferry, 21 février 1883.
20—Brisson, 1 avril 1885.
21—De Freycinet, 7 janvier 1886.

—Le gouvernement de la province de Québec a décidé de construire un nouveau palais de justice à Montréal, lequel érigé sur la rue Notre-Dame, et coûtera $150,000.

—Nous lisons dans un article du *Paris-Canada* sous le titre de *France et Canada* :

L'ouverture de la grande voie ferrée qui, à travers le territoire canadien, relie l'océan Atlantique à l'océan Pacifique place le Canada aux yeux du monde au niveau des pays les plus puissants.

Notre pays a fait là œuvre de grand pays. Il s'est de lui-même classé. Quel jeune peuple, ou même quelle vieille nation, a fait en si peu d'années un tel ouvrage de pure civilisation ! Cela coûte moins qu'une guerre et cela rapporte peut-être davantage. Il aurait fallu ailleurs se battre longtemps avant de trouver aussi bien, ou de faire aussi grand.

La ligne du Pacifique sera régulièrement ouverte au printemps, et ce sera l'occasion d'un nouveau voyage de France au Canada, d'une grande excursion qui transportera les Parisiens, ceux qui aiment à changer de boulevard des Italiens à Vancouver. Il fera bon se trouver sur le Pacifique et sur ses tranquilles rivages, après avoir laissé, depuis quinze jours à peine, Paris brillant et agité. Ce sera là une sensation, rapide et violente, tout à fait digne des gens les plus blasés du monde.

—Les recettes des douanes dans le port de Montréal pour l'année qui vient de finir sont de $6,682,701.71 contre $6 787,721.99 pendant l'année précédente, soit une diminution de $105,020.28 pour 1885.

—Voici le résultat final des élections anglaises :

Libéraux	333
Conservateurs	249
Indépendants	2
Parnellites	86

Les Tories, Indépendants et Parnellites réunis présentent une majorité de quatre.

Il y a eu, en 1885, à New-York : 35,696 décès, soit une proportion de 25.54 pour 1,000 ; 30,038 naissances, et 11,716 mariages.

Il a été fait 74,322 arrestations. Il est arrivé 281,170 immigrants.

Le pont de Brooklyn a été traversé par 21,000 000 personnes, et le chemin de fer du pont a transporté près de 6,000,000 de voyageurs.

BENETTO & Cie.

PHOTOGRAPHES,

460 Rue Principale, Winnipeg, entre les rues McDermot et Bannatyne.

Ce qu'il y a de plus nouveau :—Portraits sur soie, etc.

Tous nos ouvrages sont garantis, et sont les meilleurs de tout Winnipeg.

3m 24 12 85.

JAMES PERRAULT,

TAILLEUR DE PIERRE, ENTREPRENEUR DE MONUMENTS FUNÈBRES, MAÇONNERIE, ETC.

M. Perrault exécutera sous les plus courts délais tout ouvrage en pierre qu'on voudra bien lui confier.

Adresse :—Coin de l'Avenue Provencher et de la Rue du Collège, ou au Bureau de Poste, Boîte 152,

1an 17 12 85 Saint-Boniface, Man.

AVIS

Avis est donné par les présentes, demande sera faite à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba pour incorporer la compagnie "*The Winnipeg General Trusts Company*," ayant pour but l'exécution de fidéi-commis et autres fins.

Daté à Winnipeg, de 16ème jour de Décembre A.D. 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs des requérants.

5ins. 24,12,85.

Avis aux Entrepreneurs.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant la suscription respective "Soumission pour Appareil de Chauffage à Eau Chaude, Bâtisse du Bureau de Poste, etc., à Winnipeg, Man.," et "Soumission pour Appareil de Chauffage à Eau Chaude, Maison du Préfet, à Stony Mountain, Man.," seront reçues à ce bureau jusqu'à Lundi, le 18 Janvier, pour le posage et le parachèvement

D'APPAREILS DE CHAUFFAGE A EAU CHAUDE

A la bâtisse du Bureau de Poste, etc., Winnipeg, Man., et à la résidence du Préfet du Pénitencier de Manitoba.

Les plans et devis peuvent être vus au Département des Travaux Publics, Ottawa, et au Bureau des Travaux Publics de la Puissance à Winnipeg, Man., le et après Mercredi le 30 Décembre.

Les soumissionnaires sont avertis qu'il ne sera donné aucune considération à leurs soumissions si elles ne sont point faites sur les formules imprimées fournies et si elles ne portent pas leurs signatures actuelles.

Toute soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* fait payable à l'ordre de l'Hon. Ministre des Travaux Publics, *égal à cinq pour cent* du montant de la soumission. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat quand il sera requis de ce faire, où s'il ne remplit pas les conditions de son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera retourné.

Le département ne s'engage pas à accepter le plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre.

A. GOBEIL,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 29 Déc. 1885. 2ins 7 1 86.

Chronique Locale.

—Depuis le jour de l'an, le bois est rare sur le marché.

—La troupe de Lytell continue à jouer au *Princess* avec beaucoup de succès.

—Samedi soir, l'union des typographes donne un grand banquet à l'hôtel *Grand Union*.

—Samedi dernier, le thermomètre marquait 45 degrés au-dessous de zéro.

—Les demandes d'emploi pendant la prochaine session sont très-nombreuses.

—Nous donnons aujourd'hui un supplément au rapport du trésorier de la ville.

—Il y aura des courses sur la glace dans quelques jours. L'on est à préparer la voie au même endroit que l'an dernier.

—Les élections du Cercle Provencher auront lieu demain soir aux salles du Cercle. Tous les membres sont priés d'être présents.

—Mardi, à midi, les membres du conseil de ville ont été assermentés. La première séance régulière du conseil aura lieu lundi prochain.

—C'est lundi, 18 courant, qu'aura lieu à l'Hôtel-de-Ville la vente des lots de la municipalité de Sainte-Anne pour arrérages de taxes.

—Notre pompe à vapeur a été ramenée samedi des ateliers de la *Waterous Engine Works Co'y*, où elle a subi des réparations considérables.

—Nous attirons l'attention spéciale de nos lecteurs sur les extraits de l'Acte du Cens Electoral que nous publions sur notre deuxième page.

—A Winnipeg pendant l'année 1885, 1.728 causes ont été entendues en cour de police, et le montant des amendes et frais perçus s'est élevé à $6,708.75.

—Grande sortie du club de raquette *Le Voyageur* ce soir à 8.30 hrs. Tous les membres du club sont priés de se réunir pour cette heure au coin des avenues Taché et Provencher.

—Ne traversent plus guère le pont Saint-Boniface que les chars dont a besoin la Cie de la Baie d'Hudson. Voitures et piétons prennent de préférence le chemin d'hiver.

—Samedi finira l'inspection des convois de chemins de fer sur les lignes qui mènent à la frontière. Ainsi, à partir de ce jour, M. le Dr Lambert ne voyagera plus entre Winnipeg et Gretna.

—L'association conservatrice de Winnipeg a fait l'élection annuelle de ses officiers mardi soir. M. W. B. Scarth a été réélu président ; ont été élus : 1er vice-président, M. Stewart Mulvey ; 2ème vice-président, M. R. J. Whitla ; secrétrire, M. F. I. Clarke, et trésorier, M. T. H. Gilmour.

—Le conseil de la municipalité de Saint-Boniface a tenu séance lundi. Après l'assermentation de tous ceux qui le composent, l'on décida de retenir les services de M. J. Arthur Prendergast comme secrétaire-trésorier, et M. Edward Lloyd fut nommée évaluateur pour 1886

—Michel Dumas, et non pas Dumais, comme on l'a écrit trop souvent, compagnon de Gabriel Dumont, a écrit ces jours derniers à un ami de Saint-Boniface. Il était dans le voisinage de Pembina, Dak. Sans connaître sa situation, nous devons présumer qu'il se sent des privations et des douleurs de l'exil.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert.

12 janvier.—Je vous transmets le résultat des élections pour la municipalité de Cartier :—

Préfet.—M. G. P. Cloutier, réélu.

Conseillers.—Quartier No. 1, MM. André Nault, Wm Charrette et J. Bte Jolibois, et quartier No. 2, MM. Jos Tellier, Firmin Préfontaine et Alfred Besaut.

Saint-François-Xavier.

7 janvier.—Le conseil de notre municipalité se compose comme suit, pour l'année 1886 :—

Préfet.—M. George McKenzie.

Conseillers.—Quartier No. 1, M. Xavier Pagé ; No. 2, M. I. Zaste ; No. 3, M. Wm. Ross ; No. 4, M. N. Daigneault ; No. 5, M. M. McBeath, et No. 6, M. R. Houston.

Sainte-Anne-des-Chênes.

9 janvier.—La municipalité de Sainte-Anne aura le conseil suivant pendant l'année 1886 :—

Préfet.—M. Augustin Nolin.

Conseillers.—Quartier No. 1, M. J. Cohoe ; No. 2, M. Jos. Bleau ; No. 3, M. J Ward ; No. 4, M. D. Perrault ; No. 5, M. F. Nolin et No. 6, M. D. Chalmers.

Saint-Jean-Baptiste,

2 janvier.—Notre bazar a eu lieu lundi, mardi et mercredi de cette semaine. L'assistance a été nombreuse et les revenus satisfaisants vû la rareté de l'argent ; les recettes se sont montées à un peu plus de deux cents piastres. Les drames et chansons exécutés durant les soirées ont eu un plein succès et ont attiré le monde en foule ; toute la paroisse y assistait ainsi qu'un certain nombre d'étrangers. Ces drames étaient " l'Avare," par Molière, très-bien rendu par le club des jeunes gens, et une jolie tragédie intitulée " Une Martyre de l'Obéissance," également bien exécutée par les demoiselles.

Les Rév. MM. Jolys, Jutras, N. Pelletier et P. Pelletier ont été les hôtes de notre vénéré curé, et les zélateurs dévoués du bazar tout le temps qu'il a duré.

—Notre bien-aimé curé pourra dire la messe le jour des Rois. Depuis l'accident qu'il a reçu, il a eu l'assistance du Rév. M P. Pelletier, vicaire à Sainte-Agathe, pour la célébration des offices.

8 janvier.—Les élections de la municipalité de Montcalm ont donné le résultat suivant après d'assez vives contestations :—

Préfet.—M J. Graveline.

Conseillers pour le quartier No. 1, MM. T. Eyres et A. Copeland ; pour le quartier No. 2, MM. M. Dansereau et A. Lapointe, et pour le quartier No. 3, MM. T. Thibault et E. Marion.

Lorette.

12 janvier.—La municipalité de Taché aura le conseil suivant pour 1886 :—

Préfet—M. Agénor Dubuc, réélu.

Conseillers—Quartier No. 1, M. Edouard Martel ; No. 2, M. Maxime Dumais, tous deux élus par acclamation ; No. 3, ont été elus MM Joseph Richard et Rémi Manaigre, pour le No. 4, MM. Wilbrod Prince et Colin MacDougall.

Echos du Nord-Ouest.

Saint-Laurent, (Grandin) Saskatchewan.

30 décembre.—Le Rév. Père Fourmond, directeur de la mission de Saint-Laurent, toujours attentif à procurer à ses paroissiens les secours spirituels et temporels, a pensé qu'une société d'agriculture fondée parmi les Métis et les Canadiens-français de cet endroit, serait d'une utilité inappréciable pour chaque famille.

En effet, on ne peut pas trop encourager l'agriculture.

N'est-ce pas pour les Métis le meilleur moyen de se tirer d'affaire ; l'agriculture leur procurera une honorable aisance ; elle fera le bonheur de la famille, en les attachant à leurs terres ; elle les rivera fortement à la religion.

Cette société d'agriculture sera non-seulement utile aux Métis mais aussi à tous ceux qui en feront partie. Donc chaque sociétaire devra s'ambitionner à faire de grandes améliorations sur sa propre terre, et à faire chaque année des progrès marqués dans l'art de la culture. Je suis heureux de dire que les efforts du Rév. Père ont été couronnés de succès.

La première assemblée s'est tenue à Saint-Laurent en présence du Rév. Père André et du Rév. Père Fourmond, le 22 décembre du mois courant. Les principaux citoyens de chaque localité s'y étaient rendus avec empressement.

Je vous transmets ci-après le procès-verbal de cette assemblée :—

Grande assemblée publique des habitants des paroisses de Saint-Laurent, Saint-Antoine, Saint-Louis de Langevin, Lac-des-Canards, Carillon, Bellevue, etc., tenue à Saint-Laurent, le 22ème jour de décembre courant 1885, dans le but de former une société d'agriculture.

On procéda immédiatement à la nomination d'un président. M. Charles Nolin fut appelé à cette fonction par l'unanimité de l'assemblée. L'assemblée appela ensuite M. Octave Regnier, instituteur, à agir comme secrétaire.

Immédiatement après, on fit les propositions suivantes qui furent toutes adoptées sans aucune objection :—

Proposé par M. Azarie Gareau, secondé par M. Jean Caron, que M. Charles Nolin soit élu président de la société d'agriculture, et que le Rév. Père Fourmond soit nommé trésorier et aumônier de la dite société.—Agréé.

Proposé par le Rév. Père André, secondé par M. François Arcand, que M. Jean Caron soit élu vice-président et que M. Joseph Pilon soit nommé directeur de la dite société pour la paroisse de Saint-Antoine.—Agréé.

Proposé par le Rév. Père Fourmond, secondé par M. Jean Caron, que MM. François Arcand et John Ross soient nommés directeurs de la dite société pour le Lac-des-Canards.—Agréé.

Proposé par M. François Arcand, secondé par M. Ambroise Dubois, que MM. Patrice Fleury et Gilbert Breland soient nommés directeurs de la dite société pour Saint-Laurent.—Agréé.

Proposé par le Rév. Père André, secondé par M. Azarie Gareau, que MM. Louis Letendre et Jean Bte. Boucher, jr., soient nommés directeurs de la dite société pour Saint-Louis de Langevin.—Agréé.

Proposé par M. François Arcand, secondé par M. Joseph Pilon, que M. Azarie Gareau soit nommé directeur pour Bellevue.—Agréé.

Proposé par M. Jean Caron, secondé par M. Joseph Pilon, que M. Patrice Tourond soit nommé directeur pour Fish Creek.—Agréé.

Proposé par le Rév. Père André, secondé par M. Ambroise Dubois, que M. Toussaint Lussier soit nommé directeur pour Carlton.—Agréé.

Proposé par M. Octave Régnier, secondé par le Rév. Père André, que le Rév. Frère Piquet soit nommé correspondant de la dite société.—Agréé.

Proposé par le Rév. Père André, secondé par M. Jean Caron, que la société d'agriculture, telle qu'organisée, porte le nom de "Société d'Agriculture de Grandin."—Agréé.

Proposé par le Rév. Père Fourmond, secondé par M Joseph Pilou, que la première réunion des directeurs sus-nommés de la société agricole de Grandin ait lieu le 20ème jour de janvier prochain, à 9.30 a.m., à la mission de Saint-Laurent.—Agréé.

Et la séance est levée.

NAISSANCES.

A Winnipeg, le 3 courant, Madame H. Hébert, une fille.

En cette ville, le 6 courant, Madame F. X. Tardif, une fille.

En cette ville, le 9 courant, la femme de M. Napoléon Bérubé, pressier aux ateliers de la Cie Canadienne de Publication, un fils.

En cette ville, le 9 courant, Madame L. G. Gagné, une fille.

A Saint-Jean-Baptiste, le 28 décembre, Madame Onésime Bellemare, un fils.

En cette ville, le 3 courant, Madame Onésime Milord, une fille.

En cette ville, le 11 courant, Madame Louis Laurendeau, une fille.

Hotel du Canada

RUE LOMBARD,

Près de la Banque des Marchands,

Le seul Hôtel Canadien-français de Première Classe à Winnipeg.

ZÉPHIR LAPORTE, Propriét.

Une belle et grande Cour et Ecurie des plus spacieuses.

Les meilleurs Vins et Cigares de toutes espèces.

Communication par téléphone.

6m 14.1.86

DR J. H. O. LAMBERT,

MÉDECIN-CHIRURGIEN—ACCOUCHEUR ;

Officier de Santé pour les Comtés de Lorette et Carillon.

Rue Notre-Dame, Saint-Boniface, voisin de l'hon Juge Dubuc. 1an 14 1 86



Cercle Provencher

DE MANITOBA.

Avis est donné par le présent qu'il y aura assemblée générale des Membres du Cercle, Vendredi, le 15 courant, à 8 heures p.m., dans les salles du Cercle, afin de procéder à l'élection des officiers pour l'année courante.

Daté en la ville de Saint-Boniface, ce 13ème jour de janvier 1886.

EDMOND TRUDEL,
Secrétaire.

Statuts de la Province de Manitoba.

ACTE POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

Les demandes suivantes de licences ont été reçues :—

George Thomas Lundy, Morden ;
Lemon Cook, Oak Lake ;
Wm. Thompson, Oak Lake.

R. LaTOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau.

Winnipeg, 29 décembre 1885. 2ins 14 1 86.

PERSONNES ATTEINTES DE DEBILITE NERVEUSE.

On accorde un essai loyal de trente jours de l'usage de la célèbre ceinture voltaïque du Dr Dye avec l'application du suspensoire électrique, pour le soulagement rapide et la guérison permanente de la *débilité nerveuse*, perte de vitalité et de force de toutes sortes de douleurs. Aussi pour plusieurs autres maladies. On garantit un recouvrement complet de santé, de vigueur et de force. On ne court aucun risque. On recevra franc de port une brochure illustrée sous enveloppe cachetée, en s'adressant à VOLTAIC BELT CO., MARSHALL, MICH.

6m. 141 86.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company*," pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.



AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription " Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivee des malles de l'Est et de l'Ouest, lundi, le 25e jour de janvier prochain (1886), pour exhausser les murs des écluses, déversoirs, etc., et augmenter la hauteur des bords de cette partie du Canal Welland entre Port Dalhousie et Thorold, et approfondi le bief entre Thorold et Ramey's Bend, près de Humberston.

Tous les travaux seront adjugés par sections.

Des cartes des diverses locatités, ainsi que des plans et devis pourront être examinés à ce bureau dès et après LUNDI, le 11e jour de JANVIER prochain (1886), on pourra aussi se procurer des formules de soumissions. Semblables renseignements relatifs aux travaux au Nord d'Allanburg seront obtenus au bureau de l'ingénieur local *Thorold* ; et pour les travaux au sud d'Allanburg, les plans, devis, etc., le seront au bureau de l'ingénieur local, *Welland*.

Les entrepreneurs sont priés de se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement conforme aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, il faudra aussi qu'elle porte la signature particulière et indique la nature de l'occupation et le domicile de chaque société ; et de plus un chèque accepté par une banque pour la somme de *deux milles piastres* ou plus—suivant l'étendue des travaux à faire dans la section—devra accompagner les soumissions respectives ; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux, aux taux spécifiés dans l'ordre.

Le montant exigé dans chaque cas sera mentionné sur la formule de soumission.

Le chèque au l'argent déposé sera remis aux diverses personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, 9 Décembre 1885.

5ins, 24,12,85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour incorporer une compagnie sous le nom de "*The Birtle and Shell River Railway Company*," pour construire et exploiter un chemin de fer partant d'un point en ou près de la ville de Birtle, de là dans une direction nord jusqu'à Shell River avec pouvoir de prolonger le dit chemin de fer jusqu'à la frontière ouest de la Province de Manitoba.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requerants.

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, d'un Acte se rapportant à l'amalgamation de l'association "*The Manitoba Investment Association*," avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies et pour l'administration des affaires de la dite association, et pour autres fins se rapportant à l'objet de la dite association.

Daté à Winnipeg, ce quatrième jour de décembre 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs pour la dite association.

5ins 10 12 85.

Soumissions pour Permis de Couper du Bois sur les Terres de la Couronne dans les Territoires du N.-O.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et marquées " Soumissions pour limite ds bois," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi Lundi, le 11 Janvier prochain, pour une limite de bois de cinquante milles quarrés, située sur la Rvière Nelson, à environ 75 milles au-dessous de l'endroit de cette rivière où se décharge le Lac Winnipeg, et étant en partie dans le District Provisionnel de Saskatchewan, et en partie dans celui de Keewatin, T. du N.-O.

Des ébauches montrant la position approximative de cette limite, en même temps que les conditions auxquelles ellé sera donnée, peuvent être obtenues à ce Département, ou aux Bureaux des Terres de la Couronne à Winnipeg et à Prince-Albert.

A. M. BURGESS.
Député Ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur.
Ottawa, 5 Déc. 1885. 3ins 17 12 85.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie qui sera appelée : *The Arden and Duck Mountain Railway Company*," pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point à ou près de la station d'Arden, sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," de là dans une direction nord-ouest à la frontière nord de la Province de Manitoba, avec pouvoir de construire un ou des embranchements raccordant la dite ligne au Lac Winnipegoosis, ou autres cours d'eaux navigables des environs. Aussi le droit d'accepter des bonus de terrains ou d'argent, la construction et la mise en opération d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux à la fois pour le service du dit chemin, et tous autres pouvoirs ordinairement accordés à une compagnie de chemin de fer.

MUNSON & ALLEN.
Solliciteurs des réquérants,

Winnipeg, Décembre 1885.

4ins. 7, 1, 86

Manufacture de Laine

DE MANITOBA,

A Saint-Boniface, Manitoba.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur d'informer le public qu'ils sont et seront toujours prêts à remplir toute commande pour LAINE, ETOFFES, FLANELLES, TRICOTAGES, CARDAGE en rouleaux et en pièce.

Les ouvrages seront faits sous le plus court délai, et aux prix les plus réduits.

Les plus hauts prix du marché seront payés pour la laine.

L'on s'occupera aussi à casser le grain, et ce, à meilleur marché qu'ailleurs.

W. L. Tait & Cie.

1an 10 12 85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblee Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

Daté le 9 Décembre, 1885.

DAVID GLASS,
Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.

AVIS.

SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre. 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir :

1. Si un cas de petite vérole se déclare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables.

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comité recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir :

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraîtra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical ; et toute personne voyageant ainsi répondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen ; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Décembre 1885.
5ins 17 12 85

MEUBLES!

20% – ESCOMPTE – 20%

DURANT 30 JOURS.

M. HUGHES & CIE,

285 Rue Principale, Winnipeg.

3m 31,12.85

SANTÉ POUR TOUS ! !

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival ; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Voyagez par la Fameuse

"ALBERT LEA ROUTE."

POUR ALLER DANS ONTARIO, QUEBEC ET DANS L'EST

Départ de	Winnipeg	3.30 p.m	Dimanche	Lundi.	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendredi.	....
"	Minneapolis	7.00 "	Lundi.	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
Arrivée à	Chicago	3.00 "	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendr'di	Samedi.	Dimanche	Lundi.
"	Port-Huron	1.26 a.m	Mercredi.	Jeudi.	Vendr'di	Samedi.	Dimanche	Lundi.	Mardi.
"	St. Thomas	2.45 "	"	"	"	"	"	"	"
"	London	4.50 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Hamilton	6.50 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Toronto	8.10 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Bowmanville	10.05 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Kingston	2.15 p.m	"	"	"	"	"	"	"
"	Ottawa	6.07 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Montréal	8.30 "	"	"	"	"	"	"	"

Temps aussi rapide pour les autres endroits dans l'Est.

Cette ligne possède les fameux chars réfectoires "Cannon Ball." Chars du confortables et Chars-dortoirs Pullman.

La fameuse "Albert Lea Route" vous sauve du temps et des accidents du long voyage par Chicago.

J. F. McFARLANE, Agent, 400 rue Principale, Winnipeg.

E. A. McCONNELL, *Agent des passagers.*
J. BOYD, *Agent général des billets et des passagers* } MINNEAPOLIS, Minn.

La Consomption Guerie.

Un vieux médecin retiré, ayant reçu d'un missionnaire des Indes Orientales la formule d'un remède simple et végétal pour la guérison rapide et permanente de la Consomption, la Bronchite, le Catarrhe, l'Asthme et toutes les affections des Poumons et de la Gorge, et qui guérit radicalement la Debilité Nerveuse et toutes les Maladies Nerveuses ; après avoir éprouvé ses remarquables effets curatifs dans des milliers de cas, trouve que c'est son devoir de le faire connaître aux malades. Poussé par le désir de soulager les souffrances de l'humanité j'enverrai gratis à ceux qui le désirent, cette recette en Allemand, Français ou Anglais, avec instructions pour la préparer et l'employer. Expédié par la poste si, ou adresse avec un timbre nommant ce journal, W. A. NOYES, 149 *Power's Block, Rochester, N. Y.* 1an 26 11 85.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite, à la prochaine session du parlement du Canada, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin de fer allant de Winnipeg, *vià* Shoal Lake, aux détroits du lac Manitoba, s'étendant de là à l'ouest jusqu'au Fort à la Corne et aux Fourches de la Saskatchewan, puis se rendant à Lesser Slave Lake, et de ce dernier endroit à la vallée de la Rivière à la Paix qu'il devra traverser jusqu'an détroit de la dite rivière située à l'embouchure de la rivière Finlay, se dirigeant alors vers Hazelton sur la rivière Skeena, puis suivant la vallée de la Skeena jusqu'à la baie de Wark et enfin se rendant à Port Simpson sur la côte du Pacifique, avec le privilège de changer l'emplacement du chemin tel que projeté maintenant dans un circuit de vingt-cinq milles au nord ou au sud, ou autrement, suivant que la configeration du pays pourra l'exiger.

A. P. MACDONALD
2f 2m 14 1 et ses sociétaires.

AVIS

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer Ontario, Minnesota et Manitoba," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Port-Arthur allant à l'ouest jusqu'au ou près du lac au Poisson-Blanc, de là au nord-ouest jusqu'à quelque point près duquel la ligne de latitude 49 croise la ligne de longitude 92, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière La Pluie et la traversant par le moyen d'un pont touchant au territoire américain quelque part entre Fort-Frances et l'embouchure de la dite rivière. Aussi, de construire et exploiter un embranchement du dit chemin de fer à partir de quelque point sur la ligne frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada et traversant la frontière entre le Lac des Bois et la longitude 96, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la cite de Winnipeg, dans le comté de Selkirk et province du Manitoba. Aussi, de construire et exploiter un embranchement à partir d'un point à ou près de l'intersection des lignes de latitude 49 et de longitude 93, dans une direction nord-ouest jusqu'au village du Portage-du-Rat.

THOS A. GORHAM,
Solliciteur pour les requérants.

Port-Arthur, 15 décembre 1885.

Sins. 7, 1, 86

La Consomption

POSITIVEMENT GUÉRIE.

Toutes personnes atteintes de cette maladie désirant et être guéries devraient essayer LES CELEBRES POUDRES DU DR KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation connue qui guérisse la Consomption et toutes les maladies de la GORGE et des POUMONS : à la vérité, par la confiance que nous avons en elles, et aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la malle, franc de port, une boîte gratis.

Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez pleinement satisfaits de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne différez pas d'essayer ces POUDRES, vu qu'elles vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boîte $3, ou 4 boites pour $10, expédiées par tous les Etats-Unis où le Canada, par la malle, sur reception de l'argent, adressez,

ASH & ROBBINS,
360 Fulton St., Brooklyn, N. Y

28 Décembre, 1882. 1a

Santé est Richesse.

Traitement des Nerfs et du Cerveau, du Dr E. C. West, spécifique garanti pour l'hystérie, le vertige, les convulsions, les transports, la névralgie, le mal de tête, la prostration nerveuse causée par l'usage des spiritueux ou du tabac, l'insomnie, la dépression mentale, le ramollissement du cerveau conduisant à la folie et par suite à la débilité et à la mort, la vieillesse prématurée. Chaque boîte contient le traitement d'un mois. Une piastre par boîte, ou six boîtes pour cinq piastres ; expédition par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boîtes guériront n'importe quel cas. Toute commande accompagnée de la somme de cinq piastres pour six boîtes sera remplie et nous y joindrons notre garantie écrite de remettre l'argent à l'acheteur si le remède ne le guérit pas.—John C. West et Cie., seuls propriétaires, Toronto, Ontario. En vente à Winnipeg, chez Rolls et Neelands, près du Bureau de Poste.

28 Decembre, 1882. 1a

WINNIPEG BUSINESS COLLEGE.

Comme l'indique notre nom, ce collège est une institution où l'on enseigne aux jeunes gens des deux sexes, la science des affaires de la vie, d'une manière systématique.

La langue est l'anglais, et nous enseignons la calligraphie, la comptabilité, la grammaire, l'arithmétique, l'épellation, la correspondance, la composition anglaise, la sténographie et l'élocution.

Les personnes de langue française qui désirent apprendre à parler correctement l'anglais ne sauraient mieux faire que de venir à notre collège pendant un ou deux termes.

Le nouveau terme commence le 4 Janvier, mais les élèves pourront commencer en tout temps et ne seront tenus d'étudier que les sujets qu'ils désireront.

Il y de la classe le soir comme le jour.

S'adresser à Collège No. 496, Rue Principale, pour plus amples informations, ou par écrit,

Boite 233, Winnipeg.

6ins 30 12 85

IMMENSE

STOCK

D'AUTOMNE!

MM. LANGEVIN & GAREAU,

MARCHANDS-TAILLEURS,

— ET DE —

HARDES-FAITES,

Informent leurs pratiques et le public en général que leur

STOCK D'AUTOMNE

— EST —

AU COMPLET.

Venant de recevoir d'immenses importations des meilleures manufactures, ils sont encore plus que par le passé en position d'exécuter les commandes qu'on voudra bien leur confier.

Faisant leurs affaires directement avec les manufactures les plus en renommée, ils peuvent vendre à beaucoup meilleur marché qu'ailleurs.

PARDESSUS POUR ENFANTS

UNE SPÉCIALITÉ.

TWEED,—
COATING,—
DIAGONAL,—
SERGE,
SATARA,—
BEAVER,—
DRAP NOIR,—
CASIMIR
ET ETOFFES A PARDESSUS.

VETEMENTS EN LAINE !

POUR HOMMES ET ENFANTS!

Toute Marchandise Achetée à la Verge à ce Magasin, sera Taillée Gratis.

LANGEVIN & GAREAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1an 1,4,86

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de "*The North West Central Railway Company*," à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit "*North West Central Railway Company*," déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, on pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
Président de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.

ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente. donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

C. H. GIRDLESTONE,

30, 32 et 34 RUE OWEN,

WINNIPEG, MANITOBA.

MANUFACTURIER,

IMPORTATEUR,

Et Marchands de Vinaigres,

XX et XXX VIN BLANC,

CIDRE,

PICKLING ET MALT ANGLAIS,

CAFÉS, ÉPICES, CRÊME DE TARTRE ET POUDRE A BOULANGER.

3m 1,10,85

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique. à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
8ins 24 12 85 Solliciteur des requérants.

AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et toute personne qui fera la la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,

Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt: pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'ecole, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.

AGENCE D'IMMEUBLES

CANADIENNE-FRANÇAISE DE MANITOBA.

Le soussigné informe le public qu'il a plusieurs milliers d'acres de terre à vendre dans les florissantes Paroisses de Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Malo, Sainte-Anne, Lorette, Saint-Charles, etc., etc., à des conditions très-faciles et à des prix très-modérés, et de plus, qu'il se charge de vendre à commission les terres que l'on voudra lui confier.

AUSSI PLUSIEURS TERRES A LOUER.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Correspondance sollicitée.

J. LECOMTE,
Saint-Boniface, Man.

Boîte No. 161, Saint-Boniface.

jno 12 3 85.

$500 de Récompense !

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boites contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J. MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS.

Bon thé noir	25c lb
Thé noir de choix	3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure)	50c lb
Bon thé Japonais	30c lb
Thé Japonais de choix	3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)	50c lb

17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.

Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 20 Septembre 1885, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ.	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée.
† 7 15 p m	2 Winnipeg	† 7 10 a m
1 00 a m	Portage-du-Rat	12 45 a m
† 7 35 a m	Ignace	† 4 30 p m
†11 15 a m	Savanne	†12 48 p m
Arrivée		Départ
2 30 p m	Port-Arthur 2	9 15 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
† 8 30 a m	2 Winnipeg.	† 6 30 p m
11 05 a m	Portage-la-Prairie	4 00 p m
† 1 20 p m	Carberry	1 45 p m
3 00 p m	Brandon	†11 00 a m
5 30 p m	Elkhorn	7 45 a m
6 45 p m	Moosomin	† 6 15 a m
† 9 00 p m	Broadview	3 45 a m
1 00 a m	Qu'Appelle	1 00 a m
3 15 a m	Régina	11 15 p m
† 5 45 a m a 3 / 6 15 a m 1 6	Moose Jaw	4 1 † 8 55 p m / 7 a 8 15 p m
† 2 00 p m	Swift Current	†12 46 p m
† 8 00 p m	Maple Creek	† 7 10 a m
12 45 a m	Medecine Hat	2 30 a m
† 9 45 a m	Gleichen	† 5 45 p m
† 1 50 p m	Calgary	† 1 50 p m
† 7 25 p m a. 5 / 3 00 a m 1.11	Canmore	9 1. 8 45 a m / 12 a † 5 35 p m
† 6 16 a m	Laggan	† 2 10 p m
†12 01 p m	Palliser	9 55 a m
Arrivée		Départ
4 00 p m	11 Donald 12	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 a m
12 15 p m	Dominion City	2 52 a m
Arrivée		Départ
12 40 p m	Emerson 1	2 25 a m
Départ		Arrivée
9 00 a m	1 Winnipeg 1	7 45 p m
11 15 p m	Morris	5 00 p m
† 1 15 p m	Rosenfelt	4 15 p m
Arrivée		Départ
2 15 p m	1 Gretna 1	3 25 p m
Départ		Arrivée
2 00 p m	2 Rosenfelt 2	1 15 p m
† 3 25 p m	Morden	†11 20 p m
Arrivée		Départ
5 30 p m	2 Manitou 2	9 15 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
† 4 00 p m	9 Winnipeg	† 8 50 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 8	7 00 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	9 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall9	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
† 9 30 a m	10 Winnipeg	† 6 00 p m
10 40 a m	Headingly	5 00 p m
Arrivée		Départ
† 1 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 2 30 p m

Convois à l'Ouest de Canmore sujets à suspension à tout temps, sans aucun avis

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le lundi. 4. Tous les jours excepté le samedi. 5. Dimanches, mercredis et jeudis. 6. Mardis, mercredis et samedis. 7. Dimanches, mercredis et vendredis. 8. Lundis, mercredis et vendredis. 9. Mardis, jeudis et samedis. 10. Lundis et mercredis. 11. Jeudis. 12. Vendredis.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

no.18.12.84.

A LA BOULE VERTE

— EST LE —

BON MARCHÉ

En face de la maison Bannatyne & Cie.

IL VENDRA A SACRIFICES

— D'ICI AU —

1er FEVRIER PROCHAIN

Châles, Mérinos, Flanelles et Indiennes.

BAS de LAINE } POUR FEMMES, FILLES ET ENFANTS

GILETS EN LAINE ;

GANTS ET MITAINES EN LAINE, EN KID, ETC.;

En outre d'un assortiment tout nouveau de

HARDES-FAITES

DE TOUTES GRANDEURS ET POUR TOUS LES GOUTS.

PARDESSUS } EN TWEEDS, BEAVER, Etc., Etc.

M. SAVARIA que toute notre population connaît avantageusement, est en charge de cet établissement et comme par le passé se fera un devoir de satisfaire ses nombreuses pratiques.

N'oubliez pas LA BOULE VERTE,

No. 434, RUE PRINCIPALE,

WINNIPEG.

Où vous pourrez acheter aux plus bas prix possible.

JOHN SPRING.

3m 29,10,85

—FREDERIC LETOURNEAU,—

Marchand d'Epiceries, Provisions, Vins, Liqueurs et Cigares,

COIN DES AVENUES TACHE ET PROVENCHER.

Venant de prendre possession d'un nouveau magasin, M. Létourneau tout en remerciant ceux qui ont bien voulu l'encourager jusqu'à ce jour invite cordialement le public à lui aller faire une visite.

Ses Marchandises sont de Premiere Qualite

— ET —

SES PRIX SONT TRÈS-RÉDUITS.

N'oubliez pas l'endroit :—

Coin des Avenues Taché et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1m 24 12 85

AVIS.

VENTE DE TERRES POUR ARRÉRAGES DE TAXES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE.

En vertu d'un mandat émané par le président du Bureau du District Judiciaire de l'Est de la Province de Manitoba, sous son sceing et sous le sceau du dit Bureau du District Judiciaire de l'Est, à moi adressé et daté le deuxième jour de Décembre A.D. 1885, me commandant de prélever sur les divers lots ou lopins de terrain ci-après mentionnés et décrits, dans la Municipalité de Sainte-Anne, pour les arrérages de taxes respectivement dues sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne, par les présentes avis, qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, lundi le dix-huitième jour de Janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, dans le Comté de Selkirk, je vendrai à l'enchère telle quantité des dits terrains qui sera suffisante pour solder toutes les taxes, et les charges encourues dans et pour la vente et la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1884, et ses amendements.

Description.	Section.	Township.	Range.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g etc.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of NE¼ of 24 & SE¼	25	8	7 E	60 80	2 00	62 80	Patent'd
SE¼ of 23 & N½ of NE¼	14	8	7 E	63 31	2 00	65 31	do
All of N, NE, NW & SW¼ "cont'g 160 acres"	31	7	7 E	71 25	2 00	73 25	do
NE¼	21	7	7 E	24 21	2 00	26 21	do
E½ of SE¼ of 10 & NE¼	3	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
N½ of NW¼ of 14 & SW¼	23	8	7 E	23 81	2 00	25 81	do
NE¼ & E½ of NW¼	20	8	6 E	61 17	2 00	63 17	do
E½ Lot 62 Ste. Anne, "cont'g 96 acres"	......	......	......	17 09	2 00	19 09	
NW¼ & W½ of NE¼	28	8	6 E	18 31	2 00	20 31	do
SW¼ of 5 & E½ of SE¼	6	9	6 E	32 35	2 00	34 35	do
NW¼ & N½ of SW¼	81	8	7 E	25 69	2 00	27 69	Patented
E½ of W½ & W½ of NE¼	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
SE¼ & S½ of NE¼	33	8	6 E	33 21	2 00	35 21	do
NE¼ fst of 36 & N 86 acres of NW¼ (240 acres)	36	8	6 E	27 60	2 00	29 60	do
NW¼ & N½ of SW¼	31	8	6 E	23 81	2 00	25 81	do
SE¼ of 33 ¼ W½ of SW¼	34	8	7 E	25 69	2 00	27 69	do
NE¼	9	9	7 E	25 14	2 00	27 14	do
S½ of SE¼ of 36 & NE¼	25	9	6 E	33 39	2 00	35 39	do
NE¼ of 12 & N½ of NE¼	1	9	7 E	28 22	2 00	30 32	do
SE¼ & E½ of SW¼	20	9	6 E	33 19	2 00	35 19	do
N½ of SE¼ & SW¼	35	9	6 E	32 71	2 00	34 71	do
SE¼ & NW¼	26	9	6 E	44 73	2 00	46 73	do

Dated at Winnipeg this second day of December A.D. 1885.

ARTHUR STEWART,
Secretary Treasurer,
Eastern Judicial District Board,
Winnipeg, Box 1239

49-1

STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION.

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité à eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la céduie E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE : —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

TOUTES ESPECES DE

BLANCS et FORMULES

A L'USAGE DES

Corporations Municipales.

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publicatton

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA